

## COVID-19 - DECRYPTAGE DE DECRET

### Décret n°20-1319 du 30.10.2020 relatif à l'activité partielle

👉 Modifie le décret n°2020-810 du 29/06/2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle, en adaptant la liste des secteurs d'activité qui bénéficient d'un taux majoré d'allocation d'activité partielle mentionnés dans ses annexes 1 et 2.

👉 Adapte le taux horaire de l'allocation d'activité partielle applicable à compter du 1er janvier 2021.

	AVANT LE DECRET	APRES LE DECRET
<b>Taux horaire de l'allocation d'activité partielle</b>	70% de la rémunération horaire brute limitée à 4,5 fois le taux horaire du SMIC	36% de la rémunération horaire brute limitée à 4,5 fois le taux horaire du SMIC
<b>Taux horaire</b>	Ne peut être inférieur à 8,03 euros	Ne peut être inférieur à 7,23 euros
<b>Le taux horaire de l'allocation d'activité partielle peut être modulé en fonction des secteurs d'activité pour les employeurs pour lesquels la durée durant laquelle leur <u>activité est interrompue</u> du fait de la propagation de l'épidémie en application d'une obligation légale ou réglementaire ou d'une décision administrative.</b>	Activité interrompue	Activité interrompue partiellement ou totalement
<b>Le taux horaire de l'allocation d'activité partielle est fixé à 70 % depuis le 1er juin 2020 et jusqu'au <u>31 octobre 2020</u>.</b>	31 octobre 2020	31 décembre 2020

#### Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables Provence - Alpes - Côte d'Azur

Tour Méditerranée - 65 avenue Jules Cantini - 13298 Marseille Cedex 20

Tél. : 04 91 16 04 20 - Fax : 04 91 16 04 27

oecpaca@oecpaca.org

[www.experts-comptables-paca.fr](http://www.experts-comptables-paca.fr)

N° SIRET : 782 825 046 00025